



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2024-04-0091
PORTANT FERMETURE DES STADES DE
LA COMMUNE

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2122.21 alinéa 1 notamment,
Considérant que les terrains de sports de la commune sont impraticables en raison des
mauvaises conditions climatiques (pluies abondantes notamment),
Considérant que l'utilisation pour des compétitions et entraînements entraînerait des risques
de détérioration de surfaces de jeux et sécurité vis-à-vis des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1 : Tous les terrains de sports de la Commune sont interdits à toutes utilisations à
compter du dimanche 28 avril 2024 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif
de Nîmes dans un délai de à compter des mesures de publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut
également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le
site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des
services techniques, les services de police municipale sont chargés, chacun en qui le concerne,
de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 28 avril 2024

L'adjoint aux sports

Pierre-Jean FAUCITANO

HOTEL DE VILLE